



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Instaurant un panneau de signalisation dit : Stop

Allée des Noisetiers en direction de la Route de la Gravière

ARRETE N° 04-08/01/2026

Le Maire de Cunlhat,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation à la sortie de l'Allée des Noisetiers en direction de la Route de la Gravière, située en agglomération de Cunlhat

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de prévenir les accidents de la circulation à la sortie de l'Allée des Noisetiers en direction de la Route de la Gravière, la circulation est réglementée comme suit :

STOP : Les usagers circulant sur l'Allée des Noisetiers devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager sur la Route de la Gravière, et céder la priorité aux véhicules circulant sur voie Route de la Gravière.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de Cunlhat.

Article 3 : Madame le Maire, M. le Commandant le Groupement de gendarmerie de Cunlhat sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la commune de Cunlhat.



République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cunlhat, le 8 janvier 2026



Le Maire,

DE VOS Claudine

Notifié, publié le 8 janvier 2026

